

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX SEPT du mois de NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M GAUDECHON Ludovic est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic

Représentés : Mme BLIN Marie-Annick par M. DARCIS Philippe ; M. TOUZÉ Roland par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 42/11/2023 – Délibération pour la convention de prestations de services techniques aux communes membres de la CCALN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) propose les interventions des services techniques de la CCALN via une convention pour divers travaux.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention entre la Collectivité et la CCALN.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de cette convention à savoir les conditions d'intervention, les modalités financières et la durée de la convention ; ci-dessous l'annexe de la convention, les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

ANNEXE à la convention « prestations de services techniques dans les communes »

	Tarifs * à partir du 1 ^{er} janvier 2021 €/heure
Camion	32€25/heure
Tractopelle	53€75/heure
Fauchage Débroussaillage	54€30/heure
Tracteur Balai	37€63/heure
Tracteur remorque	26€87/heure
Débroussaillage à dos	32€25/heure
Tondeuse à main	37€63/heure
Tondeuse auto-portée	37€63/heure
Peinture routière	Prix coûtant/facture
Enrobés à froid	Prix coûtant/facture
Sel de déneigement	Prix coûtant/heure
Main d'oeuvre	20€/heure/agent

*Tous les tarifs relatifs aux équipements et matériels intègrent la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette convention « prestations de services techniques aux communes membres de la CCALN » et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 20/11/2023

Le Maire,

Philippe DARCIS

Le secrétaire de séance,

Ludovic GAUDECHON



Publiée le 20/11/2023

Transmise au représentant de l'État le 20/11/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.